

La charte des clubs étudiants contribue au développement de la vie associative et au respect de l'ordre public. Elle rassemble des règles de bonnes conduites édictées dans l'intérêt général de L'Institut Supérieur des Langues Appliquées et d'Informatique de Béja ISLAIB.

ARTICLE 1. Création et renouvellement du Club

1. Le club doit être syndicalement et politiquement neutre.
2. Le club doit être domicilié au sein de la faculté.
3. La demande de création d'un club doit être formulée par écrit au nom du directeur de la faculté accompagnée de la charte des clubs signée par l'étudiant. Cette demande doit comporter l'objectif du club ; elle est accordée pour une durée d'une année renouvelable.
4. Le renouvellement de l'autorisation du club est accordé sur la base d'un rapport rédigé par le président du club et faisant état des différentes activités réalisées au cours de l'année précédente.

ARTICLE 2. Coordination

1. Après consultation des présidents des clubs, l'administration de l'ISLAIB désigne, parmi les enseignants, un coordinateur au sein de l'établissement.

ARTICLE 3. Membres et Conditions d'adhésion

1. Est membre du Club un étudiant dûment inscrit durant l'année universitaire en cours à L'Institut Supérieur des Langues Appliquées et d'Informatique de Béja ISLAIB. Une personne n'ayant pas le statut d'étudiant ne peut être membre de Club.
2. Avant leur inscription, les étudiants intéressés devront prendre contact avec le responsable du Club afin de présenter leur offre de services. Ce n'est qu'à la suite de cet entretien que l'intégration dans le Club sera officielle.

ARTICLE 4. L'information et l'organisation des activités

1. L'administration doit être informée sept (07) jours à l'avance au moins de toute activité prévue par un club afin d'assurer la bonne organisation et la logistique de la manifestation. Ne sont prises en considération que les demandes adressées au Responsable Club et vie associative de L'Institut Supérieur des Langues Appliquées et d'Informatique de Béja ISLAIB et déposées au bureau d'ordre.
2. Aucune communication autour de la manifestation programmée ne peut être entreprise avant la réponse à la demande déposée, laquelle réponse est transmise via le bureau d'ordre.

3. Les demandes doivent être accompagnées des CV des formateurs et des intervenants qui vont assurer la manifestation.
4. Toute activité au nom de l'Institut Supérieur des Langues Appliquées et d'Informatique de Béja ISLAIB ou du club et ayant lieu en dehors de l'établissement est soumise à autorisation préalable de l'administration.
5. Les présidents des clubs sont responsables des affichages et des distributions réalisées par ou pour le compte de leurs clubs. L'affichage est strictement limité aux panneaux prévus à cet effet.
6. Toute utilisation du logo de l'Institut Supérieur des Langues Appliquées et d'Informatique de Béja ISLAIB devra faire l'objet d'une autorisation préalable.
7. Les clubs doivent s'impliquer dans l'organisation des événements et manifestations internes de l'Institut Supérieur des Langues Appliquées et d'Informatique de Béja ISLAIB.
8. Aucune attestation de participation n'est accordée sans autorisation du responsable des clubs.

ARTICLE 5. Communication

1. L'administration de l'Institut Supérieur des Langues Appliquées et d'Informatique de Béja ISLAIB doit demander aux présidents des clubs de mettre en place une base de données qui enregistre toutes les activités et les manifestations culturelles.
2. Les présidents des clubs sont tenus de rendre un rapport détaillé de leurs activités réalisées et ce dans un délai de 48 heures.
3. Les présidents des clubs sont tenus de communiquer leurs activités via leurs sites ou réseau sociaux.

ARTICLE 6. La responsabilité éthique

1. Les présidents des clubs et l'équipe de coordination s'engagent à choisir, pour les activités programmées, des contenus en adéquation avec leurs spécialités.
2. Les présidents des clubs s'engagent à la préservation des équipements et des locaux mis à leur disposition à l'occasion de leurs activités.
3. Les membres des clubs et les organisateurs des manifestations s'engagent à se conduire correctement et à éviter tout comportement de nature à perturber la bonne marche des cours et l'atmosphère générale de l'établissement. Ils s'engagent de même à préserver la propreté des locaux abritant les manifestations.
4. Les présidents des clubs sont tenus pour responsables de tout débordement enregistré à l'occasion des activités des clubs. L'administration ne peut en être tenue pour responsable.

ARTICLE 7. Les relations entre membres

1. Les membres s'engagent à respecter autrui et avoir une attitude enthousiaste d'ouverture, de partage et de convivialité envers les autres membres et clubs.



Charte des Clubs

GVU-FR-03

Version 00

Date : 30/04/2025

ARTICLE 8. Souscription à la présente charte

1. Le non-respect des articles de cette charte entraîne le retrait automatique de l'autorisation du club.

2. Les présidents des clubs sont tenus de prendre connaissance de la présente charte et de la signer en deux copies originales.

Je soussigné(e).....
Président(e) du club.....
reconnait avoir pris connaissance et m'engager à respecter les clauses de la présente charte.

Fait à Béja, le.../.../..

Nom et prénom du responsable du club

Avis du Pilote processus	Avis de la direction